

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2026-03-04

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
13	12	12

Convocation le :
23 mars 2026

Délibération :
2026-03-04

INDEMNITE DU PRESIDENT

L'an deux-mil-vingt-six, le jeudi 26 mars, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie ;
Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;
Madame Candice BOYER, représentante d'Andrezel ;
Monsieur Serge BRIERE, représentant d'Andrezel ;
Madame Alexandra BOURGEOIS, représentante de Blandy ;
Madame AGIN-LEMARQUIS Annie, représentante de Blandy
Monsieur Manuel SIRERA, représentant de Crisenoy ;
Monsieur Rémy CHATTE, représentant de Crisenoy ;
Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;
Madame Françoise KUBIAK, maire de St-Méry ;
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

Etaient Absents excusés :

Monsieur Patrice MOTTE, maire de Blandy ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu le comité syndical du 26 mars 2026 et la délibération 2026-03-01 du comité syndical du SIVOM de la Plaine de Brie nommant le Président

Vu l'avis favorable du comité Syndical en date du 26 mars 2026,

Considérant que :

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

La population du SIVOM de la Plaine de Brie est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants ; Les indemnités du Président d'un syndicat à la carte sont déterminées par le barème fixé selon la population totale des communes adhérentes au syndicat ; et selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Les taux maximums autorisés pour cette tranche de population sont de :

- 12,2 % pour les indemnités du Président.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer pour fixer les indemnités au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DECIDE de fixer, pour le Président, une indemnité au taux maximum

DIT que les dépenses d'indemnités de fonction seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget du SIVOM de la Plaine de Brie pour les exercices correspondants à la durée du mandat au chapitre 65 ;

Fait et délibéré en séance,

Le 26 mars 2026,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIVOM de la Plaine de Brie

**REGROUPEMENT
PÉDAGOGIQUE**
0160 66 96 47
MAISON DE SANTÉ
SIVOM PLAINE DE BRIE
REGROUPEMENT-PÉDAGOGIQUE
18, rue du Cloître - 77720 CHAMPEAUX